

## Règlement de sélection

### Convocation aux épreuves

La convocation écrite aux épreuves de sélection est envoyée au candidat après la clôture des inscriptions et étude de recevabilité. Seule la convocation écrite a valeur de convocation officielle. Elle précise la date, le lieu et l'heure des épreuves.

Le ou la candidate se présentera à l'épreuve muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Dans le cas contraire, il sera considéré comme absent et les frais de sélection ne pourront pas être remboursés.

### Conditions d'accès à la formation

Conformément à l'article 2 et 3 de l'arrêté du 2 août 2006 relatif au diplôme d'état d'ingénierie sociale, les conditions d'accès à la formation sont les suivants :

Peuvent se présenter à la procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau II, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau I ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau II et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré.

## **Modalités de l'admission**

### ▪ **Recevabilité du dossier du candidat.**

La procédure d'admission mentionnée au deuxième alinéa de l'article D. 451-18 du code de l'action sociale et des familles comprend :

- la constitution par le candidat d'un dossier d'admission comportant les pièces justificatives relatives aux conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté, **un curriculum vitae et un texte de présentation personnalisé de son parcours professionnel de 8 à 10 pages ;**

### ▪ **Epreuve d'admission**

- un entretien fondé, d'une part, sur l'analyse par le candidat d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme et, d'autre part, sur le texte de présentation personnalisé visé à l'alinéa précédent.

L'entretien permet d'apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et d'expression ainsi que la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.

Le règlement d'admission de l'établissement de formation précise les modalités d'organisation de l'entretien ainsi que la durée de validité de la décision d'admission. Il est communiqué au candidat conformément à l'article R. 451-2 du code de l'action sociale et des familles.

La commission d'admission composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un représentant de l'établissement de formation signataire de la convention de coopération arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

## **Admission et communication des résultats :**

Les admissions des candidats et candidates sont prononcées à la suite d'une commission d'harmonisation des jurys de sélection. Les principaux critères permettant la validation de l'admission sont les suivants :

- La correspondance du projet du candidat et de ses principaux centres d'intérêt avec les objectifs de la formation
- Les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation
- La capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du DEIS
- La capacité du candidat à mener le projet de formation à son terme, « notamment au regard de la comptabilité des engagements personnels et professionnels avec ceux de la formation »
- La capacité à communiquer, à structurer le propos et à argumenter à partir du support de la note écrite

### ▪ **Communication des résultats**

L'établissement de formation envoie à chaque candidate et candidat ses résultats de sélection. Seul ce courrier aura une valeur officielle.

## Modalités d'inscription et composition du dossier de candidature

Le dossier doit être composé :

- D'une lettre de demande d'inscription à la sélection du DEIS
- D'une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité
- D'une photocopie de la carte de séjour pour les étudiants étrangers
- D'un curriculum vitae
- Des copies des pièces justifiantes les conditions d'acceptation du dossiers (cf conditions d'accès à la formation)
- D'un texte de présentation personnalisé du parcours professionnel de 8 à 10 pages (recommandations : Police Times, taille 12, interligne 1.5, marges 3cm haut-bas-gauche-droite)
- Du règlement des frais d'inscription à la sélection par chèque bancaire libellé à l'ordre de FAIRE ESS d'un montant de 160€ (comprenant 50 euros de frais de dossier)
- Deux enveloppes demi-format (C5), affranchies au tarif en vigueur, aux noms et adresse du candidat

Ce dossier complet doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis contre récépissé, au plus le tard le **vendredi 3 juin 2022 à midi**, (cachet de la poste faisant foi) à FAIRE ESS pôle IRTS Montpellier – 1011 rue du pont de Laverune – 34 070 Montpellier.

Tout dossier arrivant après la date de la clôture de réception des pièces ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions du registre général de la protection des données.